

[Text]

now? Is it to be an appointment for an indefinite term or what? How is the current practice changing?

D/Commr Moffatt: You are looking at clause 7.

Mr. Robinson: Yes. That is right.

D/Commr Moffatt: We are looking at not five years but an indeterminate engagement, Mr. Robinson.

Mr. Robinson: I see. What about a probationary period? Would there be any probationary period?

D/Commr Moffatt: Yes. In the bill there is a provision for a probationary period which is two years of service.

Mr. Robinson: Thank you, Mr. Chairman.

Clause 7 agreed to

On clause 8—*Suspension*

The Chairman: Mr. Allmand, on clause 8.

Mr. Allmand: Yes, I have an amendment which would read as follows: That we delete line 29 on page 5 and substitute the following:

by the Commissioner with full pay and benefits.

The last line of proposed section 13.1 would read:

by the Commissioner with full pay and benefits.

Right now it just says 'by the Commissioner'.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, I wonder, just on a point of order . . . I have an amendment to line 28, which is of similar effect. I wonder if that should be dealt with.

The Chairman: Yes. I think we should take line 28, first. Mr. Robinson.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, I move that clause 8 be amended by striking out line 28 on page 5 and substituting the following:

any province may be suspended from duty with pay

Mr. Chairman, we have heard the arguments on this. The number of cases of suspension without pay certainly is small, and I have some questions to ask of Deputy Commissioner Moffatt on that. On balance, I am persuaded by the arguments that have been made by both the division reps and the Association of Seventeen Divisions: If the activities in question are sufficiently serious to warrant suspension without pay, they likely warrant dismissal, in any event, and that to suspend a person without pay, in some cases for a lengthy period of time, can be a very harsh penalty for that individual, and is unfair. For the reasons that have been already stated, Mr. Chairman, far better than I could state them by the witnesses who appeared, I am proposing this amendment.

The Chairman: Mr. Thacker.

[Translation]

Voulez-vous parler d'une nomination pour une période indéterminée ou quoi? Qu'est-ce qui va changer?

S.-comm. Moffatt: Il s'agit de l'article 7.

M. Robinson: C'est bien cela.

S.-comm. Moffatt: Il ne s'agit pas de cinq ans mais d'un engagement pour une période indéterminée, monsieur Robinson.

M. Robinson: Je vois. Et la période d'essai? Y aura-t-il une période d'essai?

S.-comm. Moffatt: En effet. Le projet de loi prévoit une période d'essai de deux ans.

M. Robinson: Je vous remercie, monsieur le président.

L'article 7 est adopté

Article 8—*Suspension**

Le président: Monsieur Allmand, à propos de l'article 8.

M. Allmand: J'aurais en effet un amendement qui se lirait comme ceci: Que nous ajoutions, à la ligne 22 de la page 5, ce qui suit:

en lui conservant l'intégralité de son traitement et de ses avantages,

Le projet d'article 13.1 commencerait donc ainsi:

le commissaire peut suspendre, en lui conservant l'intégralité de son traitement et de ses avantages,

Pour l'instant, le texte dit simplement que le commissaire peut suspendre.

M. Robinson: Monsieur le président, un rappel au Règlement peut être . . . J'aurais moi aussi un amendement à proposer dans le même sens et peut-être pourrions-nous en parler.

Le président: En effet, je pense que nous devrions commencer par votre amendement. Monsieur Robinson.

M. Robinson: Monsieur le président, je propose que l'article 8 soit modifié en ajoutant, à la ligne 22 de la page 5, ce qui suit:

avec traitement,

Monsieur le président, nous avons entendu le pour et le contre de cette proposition. Il y a de toute évidence fort peu de cas de suspension sans traitement et j'aurais quelques questions à poser au sous-commissaire Moffatt à ce sujet. Mais dans l'ensemble, je me suis laissé convaincre par les arguments présentés par les deux représentants de division et par l'Association des 17 divisions: Si les activités en cause sont suffisamment graves pour justifier une suspension sans traitement, elles justifieraient de la même manière un congédiement et une suspension sans traitement, imposée parfois pendant une très longue période, risque de sanctionner très durement l'agent en question, ce qui est injuste. Pour toutes les raisons qui ont déjà été invoquées par les témoins que nous avons entendus, et qui nous ont exposé la chose bien mieux que je ne pourrais le faire, je propose donc cet amendement.

Le président: Monsieur Thacker.